

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0163

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Musées
Tél : 04.66.85.10.48
Réf : 2025-/PC/CS/CH/JF/ VDE

Objet : Convention de partenariat à titre onéreux avec l'association Boulégan à l'Ostal pour l'organisation de prestations à Maison Rouge - musée des vallées cévenoles les samedi 4 et dimanche 5 avril 2026 dans le cadre d'un festival de musiques populaires

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération souhaite valoriser son établissement Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles situé sur la commune de Saint-Jean-du-Gard,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération souhaite également tisser des relations privilégiées avec les autres partenaires culturels de son territoire,

Considérant que le festival Boulégan à l'Ostal est une référence culturelle sur le territoire de la commune de Saint-Jean-du-Gard avec une nouvelle édition se déroulant les samedi 4 et dimanche 5 avril 2026,

Considérant que l'association Boulégan à l'Ostal a proposé l'organisation de prestations dans l'établissement Maison Rouge - Musée des vallées cévenoles dans le cadre du festival de musiques populaires et traditionnelles qu'elle organise,

Considérant que cette proposition a été acceptée par la Communauté Alès Agglomération car elle s'inscrit dans la coopération qu'elle souhaite mettre en œuvre avec les partenaires culturels du territoire,

Considérant que cette prestation relève de la famille de la nomenclature interne 03-3-02 : services d'animation divers et constitue, conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestation en raison de son unité fonctionnelle propre,

Considérant que cette prestation est proposée pour un montant total TTC de 900 € (neuf cents euros toutes taxes comprises),

Considérant que dans ce contexte, la proposition de l'association Boulégan à l'Ostal constitue une offre économiquement avantageuse pour assurer ces prestations,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'association Boulégan à l'Ostal représentée par sa présidente, Mme Martine COSTE et dont le siège social se situe mairie - rue Maréchal de Thoiras - 30270 Saint-Jean-du-Gard, est retenue pour l'organisation de prestations dans le cadre du festival Boulégan à l'Ostal, les samedi 4 et dimanche 5 avril 2026, à Maison Rouge Musée de Vallées Cévenoles.

Le coût de cette prestation proposée par l'opérateur économique, l'association Boulégan à l'Ostal, s'élève à la somme TTC de 900 € (neuf cents euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Une convention fixant les modalités et les conditions de la prestation sera signée avec le prestataire. Cette prestation fera l'objet d'une facturation unique par et au nom de l'association Boulégan à l'Ostal, en tant qu'intervenant extérieur, à l'issue de la dernière prestation.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 18 MARS 2026

Le président

Christophe RIVENQ

